

# NACRE

**Nouvel Accompagnement  
pour la Création d'Entreprise**



**Nouvel  
Accompagnement  
pour la Création  
d'Entreprise**

NACRE

**Qu'est-ce que le NACRE ?**

Le NACRE est destiné à apporter 1 accompagnement et 1 appui technique, assuré par des centres opérateurs agréés par l'État, en faveur des demandeurs d'emploi, aux différents stades du projet de création / reprise d'entreprise

L'accompagnement s'inscrit sur 1 période déterminée, selon différentes étapes :

**Phase 1**

1 aide au montage des projets : c'est 1 accompagnement général personnalisé de la création ou de la reprise d'entreprise .

L'orientation vers 1 accompagnement NACRE

- par la propre initiative de l'intéressé
  - par des services d'aide au retour à l'emploi
- ex:



L'accompagnement par 1 centre opérateur est contractualisé.

A chaque étape d'accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise, l'intéressé signe 1 contrat d'accompagnement pour la création/ reprise d'entreprise NACRE, avec le centre opérateur. L'intéressé fait appel à différents centres opérateurs en fonction des étapes de l'accompagnement

**Phase 2**

1 structuration financière et intermédiation bancaire par 1 (Organisme hors CREDER)



Le bénéfice du NACRE peut être complété par une aide financière versée sous forme de prêt à taux zéro, accordé par la Caisse des dépôts et consignations.

Conformément à la loi du 29/07/1998 de lutte contre les exclusions, ces dispositifs s'inscrivent dans le cadre des politiques en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi par le biais d'une activité économique.

**Phase 3**

1 appui au démarrage et au développement : Il s'agit de conseils à la gestion d'entreprise, du suivi de rentabilité et du développement de l'entreprise. Il s'effectue sur 3 années après l'immatriculation de l'entreprise.